

COMMUNE DE SORNAC**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SESSION ORDINAIRE****PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sornac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOGE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juillet 2024

Présents : Jean-François LOGE, Geneviève ORLIANGE, Paul BELLENGER, Danièle CHAUSSADE, Anna GAILLARD, Isabelle MICHELON-NATTERO, Joel PETIT, Joelle DEZALY et Gisèle PASQUET.

Absents excusés : Alexandra COIFFARD et Valentin PAILLARD.

M. Valentin PAILLARD donne pouvoir à Geneviève Orliange

Anna Gaillard donne pouvoir à Jean-François Loge à partir de 19h50

Secrétaires de séance : Paul BELLENGER et Geneviève ORLIANGE

ORDRE DU JOUR

→ Réunion du conseil municipal du 13 juin 2024

- Approbation du procès-verbal

→ Eau-assainissement

- Budget Eau-assainissement/Affectation de personnel
- Création d'un poste d'agent de maîtrise
- Régularisation de la facturation d'eau-assainissement

→ Finances

Enregistrement du bon d'achat du colis des aînés

→ Budget

- Décisions modificatives/budget principal-investissement
- Décisions modificatives/budget principal
- Décisions modificatives /Budget eau-assainissement
- Acceptation d'un don et proposition de convention

→ Questions diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE

Ouverture de séance, M. le Maire informe que la séance sera enregistrée.

Mme Geneviève ORLIANGE et M. Paul BELLENGER sont désignés secrétaires de séance.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13/06/2024

Mme Geneviève Orliange souhaite que la phrase mentionnée à l'alinéa 6 des questions diverses :« *Propositions faites avec une animatrice* » soit correctement replacée et ajoutée à l'alinéa 2 qui porte sur les animations à la plage.

Cette demande de modification est acceptée par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 13 juin 2024.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

EAU -ASSAINISSEMENT

a) AFFECTATION DU PERSONNEL

Plusieurs agents communaux interviennent dans la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement. Cette réalité a été prise en compte budgétairement sur le budget de l'eau par délibération du 07/12/2023 sur l'exercice budgétaire 2023. Et comme l'année (2023) a été actée dans la délibération, le Maire précise que le conseil Municipal est tenu de revoter pour poursuivre cette régularisation du budget de l'eau assainissement vers le budget principal en 2024. Aussi, afin de la valider pour les exercices budgétaires à venir, et particulier celui de 2024, il convient de mentionner que cette décision est prise à compter de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a lieu de poursuivre l'affectation du personnel en termes de rémunération sur le budget eau-assainissement. Il convient que le salaire et les charges de l'agent référent de l'eau soient pris en charge à 100% par le budget eau-assainissement, comme vu conjointement avec la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du personnel sur le budget eau-assainissement

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10		

b) CREATION D'UN EMPLOI PERMANANT D'AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire rappelle que l'agent concerné est éligible depuis plusieurs années à cette nomination. Son expérience professionnelle et son expertise sont avérées et qu'il encadre les autres agents techniques de la commune.

Il convient donc de régulariser cette situation. Son inscription sur cette liste d'aptitudes n'acte pas sa nomination. Mais l'ouverture du poste, c'est à dire la possibilité d'y accéder.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 313 .1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour une bonne organisation des services, le maire propose à l'Assemblée délibérante, à la suite de l'inscription d'un agent sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne, la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 h à compter du 01/09/2024.

Mme Joelle DEZALY demande des explications sur cette création. Mme Genevieve Orliange précise que l'agent concerné est éligible à cette promotion depuis 2 ans. Par rapport à son statut actuel, c'est une majoration de 3 points supplémentaires sur son indice actuel. Bien évidemment les crédits nécessaires à cette ouverture de poste sont prévus sur le budget eau - assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise :

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10		

c) REGULARISATION FACTURE D'EAU

Le maire rappelle que par délibération du 30 mai 2022, le Conseil municipal a décidé de la périodicité de la facturation des consommations des abonnés au réseau d'eau et d'assainissement collectif ainsi que les abonnements en 2 fois comme suit :

- En avril : Facturation de 50% de l'année précédente et
- En octobre-novembre, soldes sur la base du relevé de consommation réel effectuait en mai-juin de chaque année. Une spécificité, néanmoins en octobre et novembre, : c'est le paiement de l'abonnement (non scindé à la demande de la trésorerie)

Certains abonnés ont consommé moins de la moitié de ce qui a été facturé l'année d'avant. Cela se traduit donc par un déséquilibre pour la facture de solde, mais ce solde doit être quand même payé parce que l'abonnement doit être payé.

Le maire propose une solution que d'autres collectivités ont également choisie pour pallier à ce déséquilibre : certains abonnés ont consommé moins de la moitié de la facture précédente donc afin de pallier à ce déséquilibre et éviter d'émettre des mandats de remboursement inférieurs à 30€, il est proposé de déduire les excédents de moins de 15 m³ , soit entre 15,00€ (eau seul) et 30€ (l'assainissement collectif) sur la facture de l'année suivante.

Pour les excédents de plus de 16 m³, il est proposé de les reverser en leur faveur au cours du mois d'octobre, au moment de la régule de la 2e facture.

Pour information, les avoirs de plus de 16 m³ concernent 4 abonnés et ceux de moins de 15 m³ 20 abonnés à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les surfacturations inférieures à 15 m³ soient déduites sur la facture de l'année qui suit.:

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les surfacturations supérieures à 16 m3 soient reversées en leur faveur sur la facture de l'année en cours :

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10		

FINANCES

- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU BON D'ACHAT DU COLIS DES AÎNES

Le Conseil municipal a délibéré sur le choix d'attribution du colis à offrir aux aînés. Il ajoute que désormais, les aînés de plus de 70 ans de la commune ayant pour résidence principale la commune de Sornac recevront un chèque cadeau d'un montant de 35€ TTC qui sera uniquement à dépenser chez les commerçants et artisans de Sornac dont la liste sera remise à jour au dos du bon.

Il restait à finaliser la formalité de mise en œuvre avec les commerçants et le comptable. Faisant suite au bilan du fonctionnement de cette première année de mise en place et afin de préserver la confidentialité des achats effectués de nos aînés, il a été convenu, en lien avec le comptable public, que chaque bon reste nominatif et numéroté afin de garder sa traçabilité.

Le commerçant ou l'artisan devra assigner son tampon, la date et sa signature sur le bon attestant de la dépense dans son magasin ou entreprise et le retourner à la mairie. Le bon restera valable du premier décembre de l'année en cours au premier juin de l'année suivante, soit 6 mois.

Me Joelle Dezaly demande des précisions quant aux bons d'achat des aînés et les résidents de la maison de retraite. Elle rappelle que lors d'une réunion de commission il était convenu qu'Alexandra Coiffard et Mme Gisèle Pasquet se rapprochent des directeurs des centres médicaux-sociaux et de l'EPHAD afin de connaître le nombre de personnes concernées.

Mr le maire précise que, comme l'année dernière, et pour être le plus respectueux des différences de statuts des résidents de la maison de retraite notamment, aucun bon d'achat ne leur est distribué. En revanche, un spectacle est offert par la commune pour l'ensemble des résidents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modalités de mise en œuvre du bon d'achat du colis des aînés.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

BUDGET

Conformément à l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, sur ma demande, Mr le Maire propose aux membres du Conseil municipal, au regard de la situation que ce point de la séance se déroule à huis clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le huis clos.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

Le public sort de la salle du conseil municipal.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL

Mme Anna Gaillard quitte la salle du conseil à 19h50 et donne son pouvoir à Mr Jean-François Loge, le Maire.

Il est rappelé que les décisions modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été conformément prévus dans le Budget Primitif de l'année en cours.

Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Les décisions modificatives sont soumises à la validation du comptable public qui nous les a rassemblées en une seule décision modificative donc une seule délibération.

Par cette décision modificative, il s'agit :

- Prendre en compte la recette de 50 000 € concernant la mise à disposition du personnel communal au Budget Eau-assainissement et l'insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 012 du budget principal section fonctionnement
- D'augmenter les crédits au chapitre 012 (Budget Principal, section fonctionnement) article 6450 (charges de sécurité sociale et de prévoyance)
- Prendre en compte l'insuffisance des crédits budgétaires au chapitre 21 (Budget principal section investissement),
- diminuer les crédits alloués au compte 615231 (voirie) de 35 000 € du Budget Principal section Fonctionnement et augmenter la section Investissement du budget principal.
- D'effectuer des modifications d'affectation dans la section Investissement comme suit :

Fonctionnement					
dépenses			recettes		
compte	augmentation	diminution	compte	augmentation	diminution
615231		35000			
023	35000				
6450	50000		70841	50000	
Total	85000	35000	Total	50000	

Investissement					
Dépenses			recettes		
compte	augmentation	diminution	compte	augmentation	diminution
231		40000			
2188	85000				
2135	35000		021	35000	
2151		35000			
2131		10000			
Total	120000	85000	Total	35000	

Complément d'informations : Intitulés des comptes

FONCTIONNEMENT :

615231 : Voirie

6450 : Charges de sécurité sociale et prévoyance (Urssaf, caisses de retraite...)

70841 : Mise à disposition du personnel facturée à la collectivité de rattachement

INVESTISSEMENT :

231 : Immobilisations corporelles en cours

2188 : Autres immobilisations corporelles

2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions

2151 : Réseaux de voirie

2131 : Bâtiments publics

Les 023 et 021 sont des opérations d'ordre budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	8	2	10	10	10	0	0

Le public est invité à rentrer dans la salle du Conseil municipal.

ACCEPTATION D'UN DON ET PROPOSITION DE CONVENTION

La fondation Jacques Chirac effectue un don à la commune de Sornac. Monsieur le Maire indique que la commune a toujours favorisé l'accessibilité des équipements de la commune aux personnes en situation de handicap.

Considérant que ce don a été enregistré au budget primitif en recette d'investissement pour 2024. Il y a lieu de procéder à l'acceptation du don et de la convention de partenariat s'y référant. Monsieur le Maire propose que la commune de Sornac signe cette convention afin de consolider cet engagement partenarial et valoriser cette reconnaissance.

La Fondation Jacques Chirac versera le 31 décembre 2024 une somme de 20 000 € à la commune de Sornac pour encourager la démarche et faciliter les investissements engagés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le don de la Fondation et approuve la signature de la convention s'y référant.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	8	2	10	10	10	0	0

QUESTIONS DIVERSES

- Me Joelle Dezaly demande qui paie l'étude du syndicat de la Diège pour la régie de l'eau ?
La commune ? Le syndicat de la Diège ? La réponse sera apportée au plus vite.

- Me Joelle Dezaly demande s'il est possible, comme il était convenu, de fixer par arrêté municipal un jour de balayage sur certaines rues de la commune afin de prévoir de bouger les véhicules des particuliers afin de faciliter le travail de l'agent communal.

Monsieur le maire précise qu'il est difficile d'attribuer un jour compte tenu de la météo, mais le sujet sera de nouveau abordé avec les agents communaux.

- Me Joelle Dezaly s'interroge sur l'absence de la publication du pharmacien de Sornac sur nos réseaux sociaux.

Me Geneviève Orliange précise que la publication est évidente sur nos réseaux et elle sera mis en ligne dès demain.

Monsieur le maire souligne la difficulté rencontrée par la population par le manque d'amplitude horaire d'ouverture de la pharmacie en lien entre autres avec les consultations médicales.

Il ajoute se rendre le 08/08/2024 à la réunion publique organisée par le pharmacien.

- Mr le Maire ajoute qu'il a constaté la fermeture du tabac- presse de Sornac. Il n'a pas d'information officielle.

- Me Joelle Dezaly pose la question du recrutement d'une personne titulaire d'un BAFA pour le mois d'aout ?

Me Geneviève Orliange précise qu'aucun postulant titulaire du BAFA n'a postulé. Par ailleurs, un jeune homme de 19 ans est venu se présenter et est disponible 3 semaines en Aout. Il s'engage dans des études de STAPS à la rentrée 2024. La participation aux animations proposées et la fréquentation journalière du parc sport loisirs sont bonnes.

Le maire précise que les animations quotidiennes, les « apéro-plage » sont fortement fréquentées et par les touristes et habitants. La dynamisation du site est particulièrement appréciée.

- Me Gisèle Pasquet demande des nouvelles du courrier adressé à la commune par Mr Ceron , Me Dezaly et elle-même pour obtenir un droit de réponse concernant un passage de l'édito du Maire du dernier sornacois.

Me Geneviève Orliange précise qu'après renseignement pris auprès de la sous-préfecture, bien entendu, le droit de réponse est un droit est doit être en lien direct avec les informations pour lequel il est sollicité. La commune peut prétendre à y répondre également dans le numéro suivant.

- Madame Joëlle Dezaly demande s'il est possible d'avoir la liste des dépenses budgétaires enclenchées entre deux conseils municipaux.

Me Orliange précise que la liste des dépenses sera reprise lors des points hebdomadaires.

- Me Geneviève Orliange présente le papier à entête qui est utilisé pour le moment en communication et sera finalisé en septembre.

Mr le Maire clôture la séance à 20h30